

A.M., 2019

Arrêté numéro AM 0066-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 13 mai 2019

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Ville de Laval

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation de la ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

VU que des inondations affectent le territoire de la Ville de Laval, lesquelles nécessitent la mise en place de différents moyens de protection et de secours;

VU que le conseil municipal de la Ville de Laval a déclaré l'état d'urgence le mardi 23 avril 2019 à 17 h, par sa résolution numéro CM-20190423-295, pour une période maximale de cinq jours;

VU que cet état d'urgence a été renouvelé pour une période additionnelle de cinq jours, avec l'autorisation de la ministre, par la résolution numéro CM-201904426-296 adoptée par le conseil municipal le vendredi 26 avril 2019 à 16 h 45;

VU que la Ville de Laval a renouvelé pour une seconde fois, par sa résolution numéro CM-20190501-297, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le lundi 6 mai 2019, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mercredi 1^{er} mai 2019 à 16 h 45;

VU que la situation sur le territoire demeure préoccupante, la Ville de Laval a renouvelé pour une troisième fois, par sa résolution numéro CM-20190506-298, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de quatre jours, se terminant le vendredi 10 mai 2019, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 6 mai 2019 à 16 h 45;

VU que la Ville de Laval demande à la ministre de la Sécurité publique d'autoriser de nouveau le renouvellement de l'état d'urgence pour une période de quatre jours;

EN CONSÉQUENCE, j'autorise la Ville de Laval à renouveler de nouveau l'état d'urgence local déclaré le mardi 23 avril 2019 à 17 h pour une période additionnelle de quatre jours, se terminant le vendredi 10 mai 2019.

Québec, le 13 mai 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

70607

A.M., 2019

Arrêté numéro AM 0067-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 13 mai 2019

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation de la ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

VU que le deuxième alinéa de ce même article prévoit également que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

VU que des inondations affectent le territoire de la Municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet, lesquelles nécessitent la mise en place de différents moyens de protection et de secours;

VU que le maire de la Municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet, monsieur Serge Newberry, a déclaré l'état d'urgence le vendredi 26 avril 2019 à 14 h 15 pour une période maximale de 48 heures, le conseil municipal ne pouvant se réunir en temps utile;

VU que cet état d'urgence a été renouvelé pour une période additionnelle de cinq jours avec l'autorisation de la ministre, par la résolution numéro 2019-95 adoptée par le conseil municipal le dimanche 28 avril 2019 à 13 h;

VU que la Municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet a renouvelé pour une seconde fois, par sa résolution numéro 2019-99, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 8 mai 2019, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le vendredi 3 mai 2019 à 17 h;

VU que la situation demeure préoccupante sur son territoire, la Municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet a renouvelé pour une troisième fois, par sa résolution numéro 2019-103, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le lundi 13 mai 2019, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mercredi 8 mai 2019 à 17 h;

VU que la Municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet demande à la ministre de la Sécurité publique d'autoriser de nouveau le renouvellement de l'état d'urgence pour une période de cinq jours;

EN CONSÉQUENCE, j'autorise la Municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet à renouveler de nouveau l'état d'urgence local déclaré le vendredi 26 avril 2019 à 14 h 15 pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le lundi 13 mai 2019.

Québec, le 13 mai 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

70608

A.M., 2019

Arrêté numéro AM 0069-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 13 mai 2019

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Ville de Montréal et de l'Agglomération de Montréal

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation de la ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

VU que le deuxième alinéa de ce même article prévoit également que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

VU que des inondations affectent le territoire de l'Agglomération de Montréal, lesquelles nécessitent la mise en place de différents moyens de protection et de secours;

VU que la mairesse de la Ville de Montréal, madame Valérie Plante, a déclaré l'état d'urgence le vendredi 26 avril 2019 pour une période de 48 heures, le conseil municipal ne pouvant se réunir en temps utile;

VU que cet état d'urgence a été renouvelé pour une période additionnelle de cinq jours avec l'autorisation de la ministre, par les résolutions numéro CM19 0478 et numéro CG19 0203 adoptées respectivement par le conseil municipal et le conseil d'agglomération le dimanche 28 avril 2019;

VU que la situation sur le territoire demeure préoccupante, la Ville et l'Agglomération de Montréal ont renouvelé de nouveau, par leur résolution respective numéro CM19 0480 et numéro CG19 0205, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 8 mai 2019, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal et du conseil d'agglomération tenue le vendredi 3 mai 2019;

VU que la Ville et l'Agglomération de Montréal demandent à la ministre de la Sécurité publique d'autoriser de nouveau le renouvellement de l'état d'urgence pour une période de cinq jours;

EN CONSÉQUENCE, j'autorise la Ville et l'Agglomération de Montréal à renouveler de nouveau l'état d'urgence local déclaré le vendredi 26 avril 2019 pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 8 mai 2019.

Québec, le 13 mai 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

70609